



TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-73

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427

Le projet de règlement numéro 601-73 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de cette consultation publique écrite est de : Définir un nouvel usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427.

Le projet de règlement 601-73 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Projet de règlement 601-73 ».

Description du projet de règlement

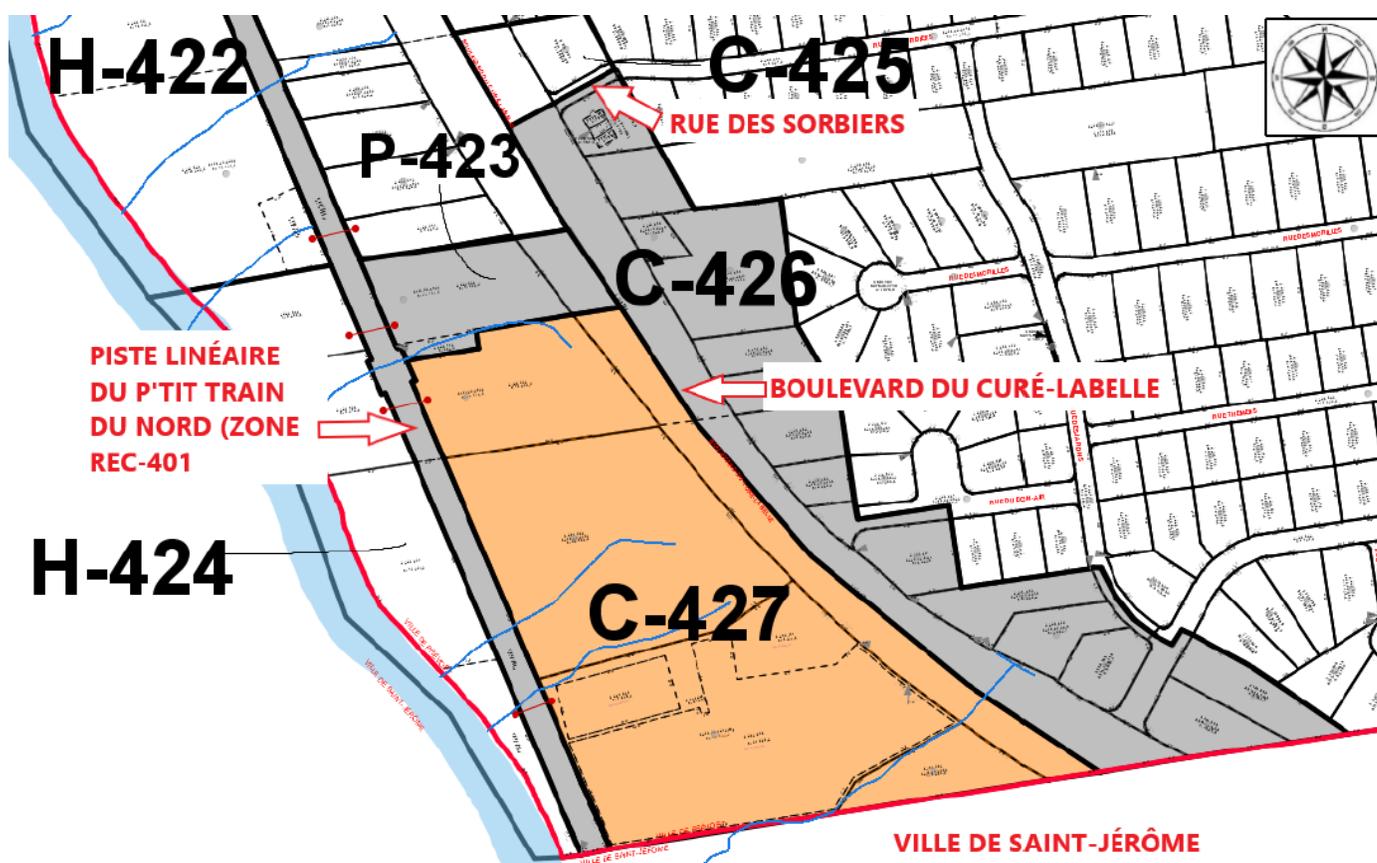
Objet du règlement : Définir un nouvel usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427.

Zone visée : C-427

Zones contiguës : REC-401, P-423 et C-426.

Légende

- Zone visée
- Zones contiguës

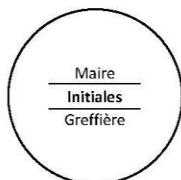


Modification à venir au projet de règlement

Suivant la période de consultation écrite qui sera tenue du 17 février au 4 mars inclusivement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance, le second projet de numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427.

Ce second projet de règlement comportera les modifications suivantes :

- Ajout de l'annexe 1 « Grille des spécifications de la zone C-427 » ci-après :



Libre des Règlements de la Ville de Prévost

Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone C-427

PR-601-73
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	• (1)				
C3 Artériel		• (2)			
C4 Local			• (3)		
C5 Service pétrolier				• (5)	
I - Industriel					
I1 Léger				• (4)	
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé	•	•	•	•	•
Contigu	•	•	•	•	•
Marges					
Avant (min)	10	10	10	10	12
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9
Arrière (min)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max)	70%	70%	70%	70%	70%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (mn) - 1 étage	150	150	150	150	150
Sup. d'implantation - m ² (mn) - 2 étages et +	75	75	75	75	75
Largeur (min)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Profondeur (min)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Longueur de façade du terrain (min)	50	50	50	50	50
Profondeur du terrain (min)	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	• (6)	• (6)	• (6)	• (6)	•
Projet intégré	•	•	•	•	•
Règlement sur les PLIA	•	•	•	•	•

Zone C-427

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C204, C222, C223, C224, C225
(3) C402, C406, C408

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C311
(4) I104, I105, I111, I115, I116
(5) C504, C505

NOTES

(6) Malgré l'article 3.12.2, la superficie maximale destinée à l'entreposage extérieur est fixée à 75% de la superficie du terrain ou à 14 000 mètres carrés, la disposition la plus restrictive s'applique.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-35	
601-46	
601-56	
601-73	

Date: 24 novembre 2008

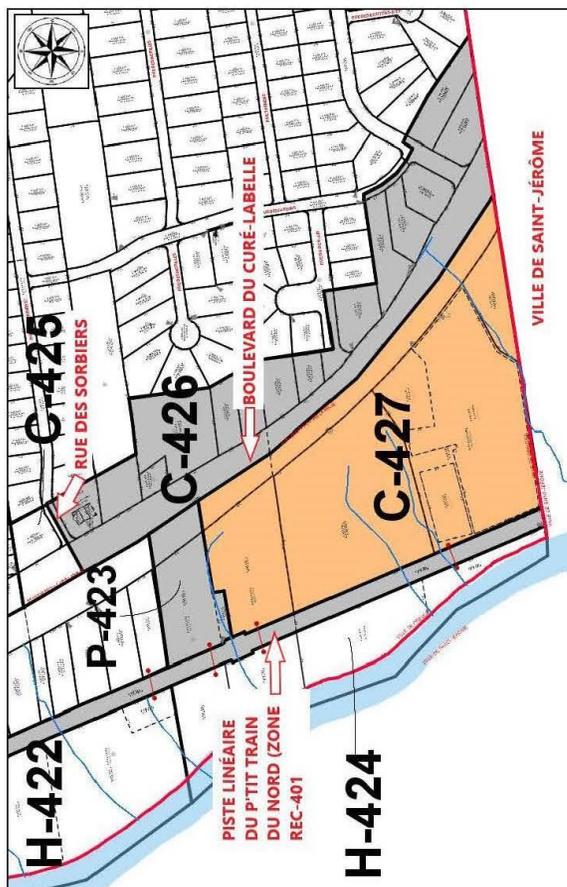
Apur urbanistes-conseils

➤ Ajout de l'annexe 2 « Extrait du plan de zonage » ci-après :

Maire
Initiales
Greffière

Annexe 2 – Extrait du plan de zonage

 <p>Ville de Prévost</p>	<p>Description</p> <p>Projet de règlement numéro 601-73</p> <p>Afin de définir un nouvel usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une « salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427</p> <p>Zone visée : C-427</p> <p>Zones contiguës : REC-401, P-423, C-426, limite du territoire de la Ville de Saint-Jérôme</p>	<p>Légende</p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<p>Annexe : 2</p> <p>Échelle : Aucune</p> <p>Plan no. :</p> <p>Date : 5 février 2021</p>
---	--	---	--





Procédure de consultation publique écrite

En vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours.

Les recommandations du Gouvernement du Québec peuvent être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

La Ville acceptera les commentaires sur le projet de règlement numéro 601-73 jusqu'au 4 mars 2021, inclusivement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Caroline Dion
Greffière
(450) 224-8888, poste 6227
greffe@ville.prevost.qc.ca